Image not found or type unknown

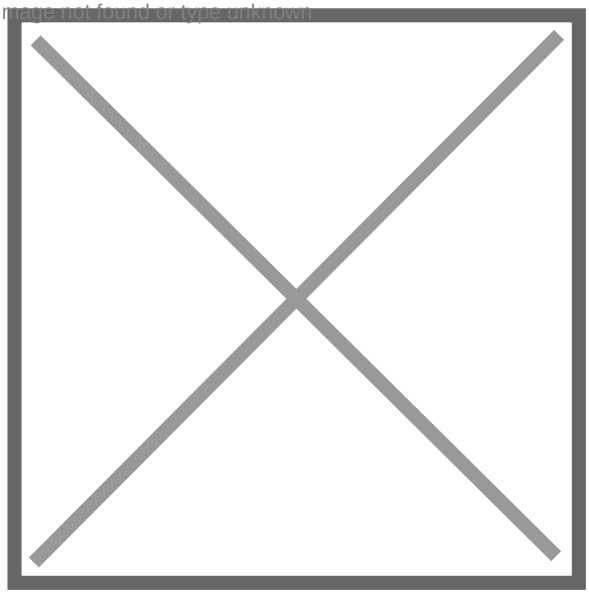

Factures impayées auto-entrepreneur

Par **EBGC2B**, le **17/11/2015** à **20:07**

Bonjour tout le monde,

J'ai des factures impayées pour un montant supérieur à 6000€ qui datent de 2011.

Pour faire bref je travaillait dans un bureau d'étude en CDD depuis plusieurs années, je me suis mis en autoentrepreneur et ai continué à travailler pour mon employeur (taux horaire de 12€... [smile17])

Les premières factures ont étaient réglées mais pas les dernières (7 mois de travail!!!)

J'ai fait une injonction de payé qui a été validée.
Lors de la décision de justice, le juge n'a pas retenue mon calcul des pénalités de retard démarrant à la date de la mise en demeure par RAR après de multiples relances RAR mais un taux de pénalité de 50€ journalier passé 15 jours de la signification d'injonction.
L'entreprise à fait appel (au bout de 12 jours) et cela fait plus d'1 an que cela dure...

Le "hic" c'est que travaillant à l'heure, je n'ai jamais fait de devis...ni de contrat d'entreprise.
C'est ce que plaide l'entreprise...

De plus mon avocat me dit qu'il vaut mieux ne pas réclamer les pénalités de retard (pourtant signifiées sur la facturation...) car je suis en défaut en l'absence de devis/contrats...

Mais voilà, je trouve plusieurs article sur le net faisant mention du fait qu'un auto-entrepreneur n'est obligé de rédiger un devis que dans le cadre de service de travaux dans le bâtiment ou de réparation ou installation de produite électroménagers... Je ne rentre pas dans ce cadre...?

De plus, il est obligatoire vis à vis de la loi de faire figurer sur une facturation d'auto-

entrepreneur la date limite de payement, les pénalités et leurs taux...
Au vu de cela je ne vois pas en quoi la réclame des intérêts me porterait préjudice?[smile7]

Auriez vous les articles ou référence de cela?

Merci d'avance pour votre aide! [smile3]

Par **alterego**, le **18/11/2015** à **13:43**

Bonjour,

On ne s'improvise pas travailleur indépendant, même auto-entrepreneur, sans se libérer de la peau et de l'esprit salarié.

Comment avez-vous pu continuer à travailler tant de mois, sans être payé, pour quelqu'un que vous connaissiez bien et qui, à n'en pas douter, vous connaît encore mieux ?

L'idée d'auto-entreprise était-elle de vous ou de l'employeur ?

Sans devis ni contrat, quelles pénalités de retard ?

Cordialement

Par **EBGC2B**, le **18/11/2015** à **15:52**

Bonjour,

Oui je sais, un peu poussé par mon employeur (et oui je le connait depuis plus de 10ans...) plus salarier dissimulé que travailleur indépendant...
J'ai continué car il me promettait de me payer une fois que le client l'aurait payé, c'est des chantiers qui durent longtemp (immeuble, bureau etc...)

Et ben les indemnitées de retard de payement des factures...? Vu qu'aparement il n'est pas obligatoire d'executer un devis en auto-entrepreneur...?

Par **alterego**, le **18/11/2015** à **19:53**

Bonsoir,

"il me promettait de me payer une fois que le client l'aurait payé"

Qu'il soit payé ou non de son client ne devait pas être votre problème. Le vôtre était d'être payé au fur et à mesure du travail qu'il vous commandait. Le premier mois aurait dû vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

alerter et vous faire changer votre fusil d'épaule.

Votre dernier alinéa comme votre question, si preuve contraire il vous faut, regardez comme il a su vous manipuler et où cela vous mène...

Indemnités de retard ? Dans le cas présent, elles ne sont ni mentionnées dans un devis, ni dans un contrat.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés